



DECISION N° 7 / 2023

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Mme Ouardda ROUBI-GONNOT, proviseure du lycée français Vincent van GOGH

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note AEFE n° 002082 du 30/09/2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Vu la délégation de pouvoir accordée au chef d'établissement du Lycée français Vincent van Gogh La Haye - Amsterdam par le directeur de l'AEFE en date du 01/09/2021,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, autorise **Mme Valérie BALBINOT, CPE du lycée Vincent van Gogh** - déléguée, à attester pour son compte des services faits à réception liés à des sorties scolaires, les pauses méridiennes, les prestations d'intervenants extérieurs, ou certifications d'examen.

Article 2 : Prestations confiées au délégué

Mme Valérie BALBINOT, assure pour le compte de la cheffe d'établissement la signature des bons de livraisons ou factures et atteste ainsi auprès des services financiers de la conformité des commandes ou des prestations réalisées

Article 3 : Obligations du délégué

Le délégué s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégué et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à La Haye, le 02-01-2023

La cheffe d'établissement

Signature

